



Obligation alimentaire grands parents

Par **Fr33m4n**, le **29/06/2015** à **18:03**

Bonjour,

Je présente ma situation:

Je réside dans le Rhône, Mes grands parents dans l'Isère.

Mon Père étant décédé bien avant ces événements.

Voici donc comment se constitue la situation familiale:

2 Grands parents

-> Mon oncle (insolvable) qui à deux enfants majeurs (solvable)

-> Moi même (père décédé et mère jamais mariée)

Mes deux grands parents on due être placés en maison de retraite, selon mon notaire le Rhône et l'Isère exonère les petits enfants de cette obligation alimentaire.

Effectivement pendant plus de 2 ans rien ne ma été réclamé financièrement.

Maintenant décédés tout deux depuis 2ans environ, le trésor public me demande de régler la douloureuse...

A savoir qu'aucunes procédures notariales n'a été effectué pour la succession (constitué de dettes)

En conclusion qui est redevable de ces dettes?

Cordialement.